



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi le dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois de janvier deux mille vingt-et-deux à 19h30, par visioconférence, tel que prévu par l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et en vertu du décret ministériel numéro **1628-2021 du 29 décembre 2021** concernant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique.

#### **Sont présents**

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1  
M. André Choinière, conseiller # 2  
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3  
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4  
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5  
M. Éric Rioux, conseiller #6

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Secrétaire d'assemblée : Madame Sophie Bélair Hamel

---

#### **1. OUVERTURE**

#### **2. ORDRE DU JOUR**

#### **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021**

#### **4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024 DU 14 DÉCEMBRE 2021**

#### **5. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021 POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2022**

#### **6. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021**

#### **7. CORRESPONDANCE**

#### **8. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

#### **9. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **10. URBANISME**

##### **10.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS**

##### **10.2 NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'ÉMISSION DE PERMIS ET DE CONSTATS D'INFRACTIONS**

#### **11. TRÉSORERIE**

##### **11.1 COMPTES À PAYER**

##### **11.2 VIREMENTS BUDGÉTAIRES 2021**

##### **11.3 CONTRAT DE SOUTIEN 2022 DU LOGICIEL INFORMATIQUE SYGEM**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

**11.4 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION  
11.5 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE  
D'UNE ÉLECTION**

**11. RÈGLEMENT ET POLITIQUE**

**12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES DE L'ANNÉE 2022**

**12.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR 2022**

**12.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR 2022**

**12.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 312.012022 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
ÉLUS-ES**

**12.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 312.012022 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES ÉLUS-ES**

**12.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 313.012022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE**

**12.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 313.012022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE**

**13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14.AFFAIRES DIVERSES**

**14.1 DEMANDE PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA**

**15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**

---

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

**2. ORDRE DU JOUR**

2022.01001

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe  
APPUYÉ PAR Éric Rioux  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 10 janvier 2022 soit approuvé en laissant le point *Affaires* diverses ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021**

2022.01002

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal  
APPUYÉ PAR Myriam Falcon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

**4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION  
DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024 DU 14  
DÉCEMBRE 2021**

2022.01003

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 du 14 décembre 2021;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière

APPUYÉ PAR Annie Préfontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

**5. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021 POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2022**

2022.01004

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 pour l'adoption du budget 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon

APPUYÉ PAR Ghislain Quintal

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

**6. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021**

2022.01005

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière

APPUYÉ PAR Sonya Lapointe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

**7. CORRESPONDANCE**

La greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil. Elle fait la lecture des documents ayant un intérêt public.

POSTES CANADA :

Veillez noter qu'à compter du 5 janvier 2022 tous les produits et services de Postes Canada seront offerts au nouvel emplacement indiqué ci-dessous :

**Bureau de poste St-Ignace-de-Stanbridge  
455 chemin de l'Eglise  
St-Ignace-de-Stanbridge QC J0Y 1Y0**

**8. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

La greffière-trésorière dépose le rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle au conseillers municipaux.

**9. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. URBANISME**

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

## 10.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en décembre 2021.

## 10.2 Nomination des personnes responsables de l'émission de permis et de constats d'infractions

2022.01006

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des personnes responsable de l'application des règlements municipaux et de la réglementation en matière de gestion du territoire et d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière  
APPUYÉ PAR Myriam Falcon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil nomme par la présente Messieurs Jean Vasseur, Julien Dulude, Samuel Grenier ainsi que Madame Karine Verrette pour agir au nom de Gestion de services techniques et d'inspection municipale inc. (GESTIM) dans l'application des règlements de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge conformément à la description de tâches décrites au projet de convention pour les services de permis et d'inspection, notamment :

Voir à l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlements administratifs sur l'émission des permis et certificats
- Règlements sur les PAE, PIIA et le règlement sur les dérogations mineures
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Règlement sur le captage des eaux souterraines
- Règlement concernant la vidange des boues des fosses septiques.
- Les règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Brome-Missisquoi
- Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances

Constater les infractions aux règlements et à émettre les avis et constats d'infraction requis.

QUE ce conseil nomme par la présente Monsieur Michel Brais, fonctionnaire désigné pour agir au nom de la Municipalité dans l'application des règlements de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge notamment :

Voir à l'application des règlements suivants :

- Règlement concernant le contrôle des animaux
- Règlement sur les systèmes d'alarme intrusion
- Règlement sur le colportage
- Règlement concernant la circulation et le stationnement
- Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances
- Règlement concernant le commerce de Regrattier
- Règlement concernant la collecte des déchets, des matières résiduelles destinées au recyclage et la collecte des matières compostables sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

Constater les infractions aux règlements et à émettre les avis et constats d'infraction requis.

ADOPTÉE

## 11. TRÉSORERIE

### 11.1 Comptes à payer

2022.01007

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux  
APPUYÉ PAR André Choinière  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**11.2 Virements budgétaires 2021**

2022.01008

ATTENDU QUE le conseil a pris acte de la liste des virements nécessaires aux fins de saine gestion financière ;

Catégorie de dépenses	Débit	Crédit
<b>Comptes en déficit</b>		
Administration	773,64 \$	
<b>Comptes en surplus</b>		
Promotion et dév. Économique		773,64 \$
<b>Administration TOTAL</b>	<b>773,64 \$</b>	<b>773,64 \$</b>

<b>Comptes en déficit</b>		
Greffe	28,12 \$	
<b>Comptes en surplus</b>		
Promotion et dév. Économique		28,12 \$
<b>Greffe TOTAL</b>	<b>28,12 \$</b>	<b>28,12 \$</b>

<b>Comptes en déficit</b>		
Autres	1 145,42 \$	
<b>Comptes en surplus</b>		
Promotion et dév. Économique		1 145,42 \$
<b>Autres TOTAL</b>	<b>1 145,42 \$</b>	<b>1 145,42 \$</b>

<b>Comptes en déficit</b>		
Voirie	334,09 \$	
<b>Comptes en surplus</b>		
Promotion et dév. Économique		334,09 \$
<b>Voirie municipale TOTAL</b>	<b>334,09 \$</b>	<b>334,09 \$</b>

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal  
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des virements budgétaires.

ADOPTÉE

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**11.3 Contrat de soutien 2022 du logiciel informatique SYGEM**

2022.01009

ATTENDU QUE le conseil désire renouveler le service de consultation et de soutien du logiciel informatique et comptable avec la firme Infotech pour 2022;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière  
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de Saint-Ignace-de-Stanbridge accepte l'offre de service d'Infotech et autorise la dépense de 4 750 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**11.4 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

2022.01010

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT Qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence,  
Il est proposé par Éric Rioux  
Appuyé par Myriam Falcon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

**11.5 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

2022.01011

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022.01010, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 10 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Annie Préfontaine  
Appuyé par Myriam Falcon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 10 000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;  
QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

## **12. RÈGLEMENT ET POLITIQUE**

### **12.1 ADOPTION du règlement d'imposition des taxes de l'année 2022**

2022.01012

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté son budget pour l'année 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal  
APPUYÉ PAR André Choinière  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte le projet de règlement d'imposition des taxes de l'année 2022 portant le numéro 309-012022.

ADOPTÉE

### **12.2 AVIS DE MOTION – Règlement de délégation de pouvoir 2022**

2022.01013

M. le conseiller Éric Rioux donne un AVIS DE MOTION qu'il ou un autre conseiller, présentera lors de cette séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un projet de règlement portant le numéro 299.012022, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que la délégation de compétences.

### **12.3 ADOPTION du projet de règlement de délégation de pouvoir 2022**

2022.01014

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe  
APPUYÉ PAR André Choinière  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte le projet de règlement portant le numéro 299.012022 sur la délégation de compétence 2022.

ADOPTÉE

*Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.*

### **12.4 AVIS DE MOTION – Règlement 312.012022 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es**

2022.01015

Mme la conseillère Myriam Falcon donne un AVIS DE MOTION qu'elle ou un autre conseiller, présentera lors de cette séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un projet de règlement portant le numéro 312.012022, édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es.

### **12.5 ADOPTION du projet de règlement 312.012022 édictant un code d'éthique et de**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

**déontologie des élus-es**

2022.01016

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 2 avril 2019 le Règlement numéro 312-042019 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire (ou un autre membre du conseil ou le greffier ou greffier-trésorier) mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine

APPUYÉ PAR Ghislain Quintal

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 312.012022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

**12.6 AVIS DE MOTION – Règlement 313.012022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge**

2022.01017

M. le conseiller Éric Rioux donne un AVIS DE MOTION qu'il ou un autre conseiller, présentera lors de cette séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un projet de règlement portant le numéro 313.012022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

**12.7 ADOPTION du projet de règlement 313.012022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge**

2022.01018

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le (insérer la date) ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du (insérer la date) ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le (insérer la date) ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le (insérer la date) ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière

APPUYÉ PAR Myriam Falcon

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313.012022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

**13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Linda Gagnon, la nouvelle maitre de poste, explique au conseil sa situation face à un bail temporaire d'un an à l'Eurospa. Elle demande au conseil leur position face à l'aménagement du bureau de poste au bureau municipal. Celle-ci demande que le conseil prenne connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 octobre 2021. Lors de cette séance extraordinaire, le conseil avait convenu que le bureau de poste pourrait être aménagé de façon temporaire au centre-communautaire. Malheureusement, l'espace du centre-communautaire n'était pas conforme selon les critères de Postes Canada. Puisqu'elle devait se trouver un local pour le 15 décembre 2021, elle s'est finalement tournée vers l'Eurospa. Elle réitère son désir d'aménager son local au bureau municipal.

Madame Martel lui mentionne que le conseil et elle-même analyseront sa demande et lui donneront des nouvelles sous peu. Pour plusieurs raisons, ils ne sont pas prêts à lui donner leur réponse.

Elle demande de parler avec Monsieur Coté, son parton, le plus rapidement possible afin de lui donner une réponse.

Madame Martel lui assure que ce sera fait rapidement.

**14. AFFAIRES DIVERSES**

**14.1 Demande Programme Emploi d'été Canada**

2022.01019

ATTENDU que le conseil désire devenir partenaire du Camp de jour de la Ville de Bedford pour une autre année;

ATTENDU que le conseil souhaite permettre aux citoyens de la Municipalité de St-Ignace-de-Stanbridge de profiter du tarif résident de la Ville de Bedford si une subvention du Programme Emploi d'été Canada est acceptée;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine  
APPUYÉ PAR Myriam Falcon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'adjointe à la direction et/ou la directrice générale à remplir les documents pour compléter une demande au nom de la Municipalité de St-Ignace-de-Stanbridge au Programme Emploi d'été Canada afin d'embaucher un animateur de camp de jour.

ADOPTÉE

**15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**

2022.01020

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux  
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 20h06.

ADOPTÉE

---

Dominique Martel  
Mairesse

---

Sophie Bélaïr Hamel  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

\_\_\_\_\_  
Dominique Martel, mairesse